



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/05/2023

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	22	26
<b>Date convocation</b> 26/04/2023		
<b>Date Publication</b> 16/05/2023		
<b>N° Délibération</b> 2023-03-01		
<b>Secrétaire Séance</b> Guy ATTIGUI		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 2 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOUAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Absents représentés :** M. Fabrice VERDIER (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Marie-Françoise VALMALLE).

**Absents non représentés :** Mme Hélène GILET, Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN.

### **Objet : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité doivent être créés par l'organe délibérant,

**Vu** l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée qui prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs,

**Vu** la Commission des Finances en date du 25 avril 2023,

**Considérant** que chaque année la Ville d'Uzès recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des missions spécifiques (Uzès exposition), surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Ville d'Uzès recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine municipale estivale, activités jeunesse et renfort des équipes des services techniques).

**Considérant** que le recrutement d'agents temporaires doit s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

**Considérant** que le tableau ci-dessous récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents afférents à l'année 2023. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **Décide** les créations d'emplois liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité figurant sur le tableau ci-dessous, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre à l'ensemble des directions et des services de la commune d'assurer la continuité de service, pour l'année 2023 :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/05/2023

Délibération n° 2023/03/01

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Piscine Municipale	Adjoint technique	4
Piscine Municipale	Opérateur des APS	2
Centre Technique Municipal	Adjoint technique	4
Service Jeunesse	Adjoint d'animation	2
Uzès Exposition	Adjoint administratif	3
Uzès Exposition	Adjoint technique	4

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2023, chaque fois que cela est nécessaire, et à fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions, des diplômes et de l'expérience professionnelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2023.

**Guy ATTIGUI**  
Secrétaire de séance

**Jean-Luc CHAPON**  
Maire d'Uzès



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*